

DECISION DU MAIRE N°24-063

Portant attribution d'un marché public n°2024-09-DSES pour la création et la rénovation de terrains de sports

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES ET ACHATS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-055 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport d'analyse des Offres de la consultation 2024-09-DSES ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2024 ;

Considérant que les offres reçues pour le city Stade dépasse le budget alloué

Considérant que la Fédération Française de Handball peut accompagner la collectivité sur le projet en devant maître d'ouvrage de l'installation de terrains de handball 4*4 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation numérotée 2024-09-DSES :

- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Le marché de création de terrain de handball (Lot 1) est déclaré sans suite.

ARTICLE 2 :

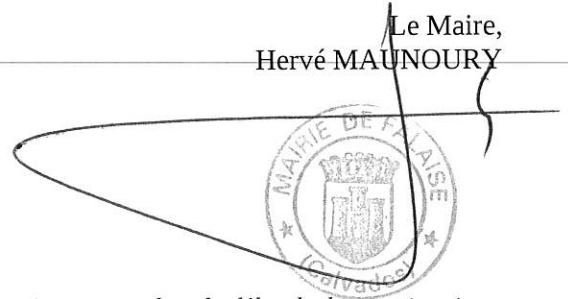
Le marché de rénovation d'un city stade (Lot 2) est déclaré sans suite.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 15 mai 2024

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & NOTIFIEE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr